

# S É N A T

---

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1967-1968

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 22 mai 1968.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Le président a souhaité la bienvenue à M. Lucien Gautier, nouveau membre de la Commission des Affaires culturelles.

La commission a ensuite désigné M. Georges Lamousse pour représenter le Sénat à la Commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.), en application du décret du 19 septembre 1967.

Un échange de vues, auquel ont pris part le président, MM. Chauvin, Lamousse, Vérillon, Diligent, de Bagneux, est alors intervenu sur les problèmes universitaires.

M. Chauvin a rappelé les travaux réalisés par la Commission de contrôle créée par le Sénat le 21 avril 1966 et chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement. Il a proposé qu'une question orale avec débat soit déposée. La commission a souhaité, auparavant, entendre un certain nombre de personnalités sur les difficultés actuelles de l'Université.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 21 mai 1968.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à la désignation de M. Masteau, vice-président, comme candidat à la Commission chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales.

Elle a ensuite examiné un amendement présenté par le Gouvernement au projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 168, session 1967-1968) et relatif à la mise en recouvrement de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la Basse-Seine.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 22 mai 1968.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi,* la commission a tout d'abord désigné :

— M. Le Bellegou comme rapporteur de la proposition de loi (n° 162, session 1967-1968) de M. Etienne Dailly portant amnistie d'infractions en relation avec les manifestations d'étudiants ;

— M. Marcihacy comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 165, session 1967-1968) tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les tragiques événements du Quartier latin et les conditions dans lesquelles le service d'ordre a été amené à exercer des brutalités ou à utiliser contre des jeunes gens des produits toxiques, dont les effets sont incontrôlés en ce qui concerne la santé publique ;

— M. Prost et le président comme candidats à l'effet de représenter le Sénat au sein de la Commission chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités publiques.

Elle a ensuite procédé à un échange de vues officieux sur les dispositions du projet de loi portant amnistie d'infractions en relation avec les manifestations d'étudiants. Une large discussion s'est ouverte à laquelle ont notamment participé MM. Bruyneel, Champeix, de Félice, Guillard, de Hauteclocque, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, De Montigny, Namy, Prélot et le président. La commission s'est déclarée favorable au principe de l'amnistie. Elle a chargé M. Marcilhacy des fonctions de rapporteur.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a examiné le projet de loi (n° 183, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie.*

Après avoir entendu un exposé du rapporteur, M. Marcilhacy, elle a approuvé les termes du projet de loi en donnant, toutefois, un avis favorable à l'adoption de deux amendements :

— l'un, de M. Dailly, tendant à insérer dans le texte des dispositions destinées à accorder l'amnistie générale aux condamnés pour des infractions commises en relation avec les événements d'Algérie ;

— l'autre, de M. Bruyneel, visant à exclure de l'amnistie les auteurs de la profanation de la tombe du Soldat inconnu.